

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORDON  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 10 OCTOBRE 2025

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 14 / En exercice : 14 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 12 et 13 à partir de 20h28

Date de la convocation : 02 octobre 2025 / Date d'affichage : 06 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi onze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, Maire.

Présents : M. François PARIS, Mme Adeline HENNICHE, M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET, Mme. Christine BURNIER-FRAMBORET, Mr Jacques ZIRNHELT, M. Serge PAGET, M. Raphaël MABBOUX, Mme Mélina ISOUX, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS, M. Thibault PUGNAT.

Absent(es) excusé(es) : M. Ludovic PAYEN, M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS (présence de ce dernier à partir de 20h10), M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ (présence de ce dernier à partir de 20h28).

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : Mme. Marie-Claude BOTTOLIER-DEPOIS (pouvoir donné à Mme. Christine BURNIER-FRAMBORET), M. Fabrice DEVERLY (pouvoir donné à Monsieur le maire).

Secrétaire de séance : Mr Thibault PUGNAT.

### Délibération du Conseil Municipal n°2025-075

#### REMONTÉES MECANIQUES

- Investissements de la SAEM des Téléskis Sallanches-Cordon, de la SEM Les Portes du Mont-Blanc et du SIVU Espace Jaillet

Vu les articles R245-1-1 et s. du Code des juridictions financières,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2004-1950 en date du 6 septembre 2004 portant réduction du périmètre et approuvant la modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Espace Jaillet »,

Considérant que la société SAEM LES PORTES DU MONT-BLANC (SAEM PMB), assure l'exploitation du service public à ses risques et périls, sur une période comprise entre le 1er juillet 2024 et le 30 juin 2044.

Considérant la nécessité d'optimiser et simplifier l'organisation et la gestion des domaines skiables des six communes du SIVU Espace Jaillet dont le domaine skiable de Cordon,

Monsieur le Maire, expose :

La Commune de Cordon est située au cœur du massif du Jaillet qui comprend également les stations de Combloux, Demi-Quartier, Megève, Sallanches et La Giettaz.

La société "LES TELESKIS DE CORDON", société anonyme constituée pour 99 années suivant acte sous seing privé en date à SALLANCHES du 5 Décembre 1958, enregistré à Sallanches le 29 Décembre 1958, volume 200, folio 97, n° 591/3 et procès-verbal de l'assemblée générale constitutive en date du 16 Juin 1959, a adopté, à compter du 19 Décembre 1978, la forme d'une société anonyme d'économie mixte.

La Société a pour objet :

L'étude, l'aménagement, la construction et l'exploitation de l'équipement sportif et touristique de Sallanches et Cordon, comprenant notamment tous engins de remontées mécaniques pour skieurs et

touristes, tels que télésièges et téléphériques, tremplins de sauts à ski, pistes de ski, luges, patinoires, terrains d'atterrissage d'avions de tourisme ou d'hélicoptères et, généralement, tous appareils, aménagements, installations ou immeubles, permettant, facilitant ou favorisant la pratique des sports d'hiver et les activités touristiques au sein de la station,

La création et l'exploitation de tous établissements ayant pour but l'aménagement et le développement de Sallanches et Cordon,

Le Syndicat intercommunal Sallanches-Cordon est propriétaire des remontées mécaniques et délègue à la SAEM des Téléskis Sallanches Cordon l'exploitation. Il possède des parts de la SAEM des Téléskis Sallanches Cordon.

En 2004, les Communes de Cordon, Combloux, Demi-Quartier, Megève, Sallanches et La Giettaz ont formé le Syndicat Intercommunal à vocation unique Espace Jaillet (le SIVU « Espace Jaillet »). Ce SIVU assure l'organisation du service public des remontées mécaniques et des domaines skiables des six stations du massif dont la gestion du domaine skiable de Cordon.

Dans le cadre de ce partenariat économique, la prise de risque d'exploitation et d'investissement du délégataire reposait sur un équilibre économique et un prévisionnel d'exploitation acceptés par l'autorité délégataire.

Plusieurs événements intervenus depuis 2005 ont remis en cause l'équilibre financier attendu de la délégation de service public, notamment les aléas climatiques.

Le SIVU « Espace Jaillet » a donc étudié les mesures de rétablissement de l'équilibre financier de la convention au moyen, principalement, de la reprise et du financement de crédit-bail

Le SIVU « Espace Jaillet » a racheté les parts du Syndicat Sallanches-Cordon. Le SIVU Espace Jaillet devient actionnaire majoritaire de la SEM des Portes du Mont-Blanc.

En conséquence, en 2011, le contrat de délégation de service public a été résilié pour un motif d'intérêt général et les charges de la SEM du Jaillet sont transférées au SIVU Espace Jaillet.

Le SIVU « Espace Jaillet » a racheté les parts du Syndicat Sallanches-Cordon. Le SIVU Espace Jaillet devient actionnaire majoritaire de la SEM des Portes du Mont-Blanc.

En conséquence, le contrat de délégation de service public a été résilié pour un motif d'intérêt général et les charges de la SEM du Jaillet sont transférées au SIVU « Espace Jaillet ».

Par convention de délégation de service public en date du 30 juin 2011, le SIVU « Espace Jaillet » a confié à la Société anonyme d'économie mixte du Jaillet la gestion du service des remontées mécaniques et des domaines skiables des stations du massif du Jaillet.

En 2012, la SEM du Jaillet a changé de dénomination pour devenir la SEM Les Portes du Mont-Blanc.

Par délibération du comité syndical du SIVU ESPACE JAILLET n° 2023-09-SIVUJ prise en date du 6 avril 2023, le SIVU a prononcé la résiliation unilatérale pour motif d'intérêt général de la convention de délégation de service public de 2011, avec prise d'effet au 30 avril 2024.

En avril 2024, un nouveau contrat de délégation de service public a été conclu entre la SEM Les Portes du Mont-Blanc et le SIVU « Espace Jaillet ».

La convention de subdélégation actuellement en vigueur prévoit que la SEM Les Portes du Mont-Blanc est tenue de prendre en charge plusieurs investissements, notamment la réalisation de la retenue collinaire située

sur le territoire de la Commune de Combloux. Elle assure l'exploitation du service public à ses risques et périls.

La clé de répartition du SIVU « Espace Jaillet » prévoit (article 7.2.2) que pour la Commune de Cordon, les contributions ne pourront excéder 2,5% des investissements.

=> Arrivée de M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ à 20h28

Le SIVU « Espace Jaillet » a investi cinq millions cinq cent mille euros pour réaliser une retenue collinaire sur le territoire de la Commune de Combloux. Suite à un glissement de terrain et aux études géotechniques qui en ont résulté, le SIVU a indiqué qu'une dépense supplémentaire de trois millions cinq cent mille euros serait à engager pour finaliser ladite retenue collinaire.

Or, cette situation n'est pas sans rappeler des événements précédents ayant conduit à la résiliation du contrat de délégation de service public. Cela emporterait un important risque financier pour la Commune de Cordon. Dès lors une modification de la clé de répartition précitée apparaît souhaitable.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

- **CONSTATE** les conséquences pour la Commune de Cordon emportées par une résiliation anticipée du contrat de délégation de service public attribué à la SEM « Les Portes du Mont-Blanc » par le SIVU « Espace Jaillet »,
- **MANDATE** Monsieur le maire pour demander au Comité syndical d'ouvrir les discussions pour modifier les clés de répartitions,
- **ATTRIBUE** tous pouvoirs à Monsieur le maire pour saisir la Cour régionale des Comptes et solliciter l'analyse des comptes de la Commune au regard des risques résultants de l'activité de la SEM « Les Portes du Mont-Blanc » et du SIVU « Espace Jaillet ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,  
mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.  
Certifié exécutoire.

Télétransmis en Sous-préfecture le :  
Affiché le :

16 OCT. 2025

16 OCT. 2025

Fait à CORDON, le  
Le Maire

16 OCT. 2025



Le Secrétaire de Séance,

M. François PARIS

M. Thibault PUGNAT